



Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 21 septembre 2020	Nombre de délégués :	
N° 2020-026	En exercice :	29
Convocation du : 15 septembre 2020	Présents ou représentés :	24
Affichage du : 23 septembre 2020	Absents :	2
Objet de la délibération : Compensation RCEA – DUMOUT 2020		

L'an deux mille vingt le vingt et un du mois de septembre à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Perrecy-les-Forges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Communauté de Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (Délégué suppléant)
Communauté Urbaine Creusot Montceau	M LUARD Jean Paul	X			
	M FRIZOT Jean Marc	X			
	M PRICAT Valentin	X			
	M BRUGNIAU Pierre		X		
	M DUMAS Pierre-Yves		X		
	M REPY Marc	X			
	Mme MATRAY Paulette	X			
	M JARROT Marie-Claude	X			
	M DEGUEURCE Gilles	X			
	M DUBAND Joël	X			
	M BAUDIN Jean-Paul	X			
	M SOROKA Christian	X			
	M VALETTE Noël	X			
	M BALLOT Alain	X			
	M TOUILLON Gilles	X			
	M VAILLOT Rémy	X			
	M PICHARD Emmanuel			X	
Mme SARANDAO Gilda	X				
Communauté de Communes du Grand Charolais	M LOPES DE LIMA Pascal		X		
	M BOURGEON Laurent	X			
	M FRADET Cédric	X			
	M PICHARD Bruno	X			
	M PERRETTE Gilles	X			
	M DEGRANGE Anne	X			
	M PESSIN Jean Marc	X			
	M THERVILLE Daniel			X	
M PERRIER Richard	X				
Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan	M Xavier DUVIGNAUD	X			
Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme	M André LAUPRETRE			X	

Secrétaire de séance : Valentin PRICAT

.../...

Pour rappel : Dans le cadre des compensations de zones humides concernant les travaux du doublement de la RCEA, le Syndicat est un des partenaires privilégiés de l'Etat.

Les projets de tracés de la RN80 et RN 70 sont amenés à remblayer des zones humides. En contrepartie, l'Etat doit compenser cette incidence soit par de l'acquisition, soit par des conventions de gestion – l'objectif étant la restauration de ces milieux humides. Pour ce faire, la DREAL a conventionné avec le Syndicat pour des opérations financières de cession ou d'acquisition de parcelles ainsi que pour des opérations de gestion.

Le Syndicat a signé deux compromis de vente avec Messieurs DUMOUT père et fils. Il s'avère que les propriétaires exploitants veulent faire valoir leur droit d'éviction d'un montant de 4208€/ha. Il souhaite également conserver une partie de la parcelle section B n°544 (surface 1.9605 ha) non impacté par les travaux de compensation écologique. La parcelle a été bornée en B 544a (surface 0.3872ha) et B 544b surface de 1.5733 ha).

Par conséquent, le syndicat doit modifier la délibération prise et les compromis de vente avec Messieurs DUMOUT.

Le Syndicat souhaite acquérir les parcelles de zones humides suivantes :

Sect. Cadast.	N° de parcelle	Superficie	Commune	Propriétaire
B	544b	1.5733 ha	Blanzy	M. DUMOUT fils
B	113	1.3609 ha	Blanzy	M. DUMOUT père

Considérant l'opportunité pour le SMBVB et la DREAL d'acquérir ces zones humides :

- Le coût foncier de M. Jean Luc DUMOUT constitué de la parcelle B n° 113 s'élève à **8 448,74 €** pour une surface de 1.3609 ha sur la commune de Blanzy.
- Le coût foncier de M. Benjamin DUMOUT constitué des parcelles B n° 544b s'élève à **10 521,84 €** pour une surface de 1.5733 ha sur la commune de Blanzy.

Le Comité Syndical, Après avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous :

Sect. Cadast.	N° de parcelle	Superficie	Commune	Propriétaire
B	544b	1.5733 ha	Blanzy	M. DUMOUT fils
B	113	1.3609 ha	Blanzy	M. DUMOUT père

d'une superficie totale d'environ 2.9342 ha au prix de 18 970.58 € en vue de compenser les pertes de zones humides dues aux aménagements de la RCEA.

Autorise Monsieur le Président :

- à entreprendre toutes les démarches utiles pour concrétiser ces acquisitions au prix global de 18 970.58 € ;
- signer les actes notariés qui seront passés entre le SMi2B, M. DUMOUT Jean Luc et M DUMOUT Benjamin.
- à solliciter les financeurs pour l'acquisition de ces parcelles ainsi que pour son entretien.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : 23 septembre 2020
Publication le : 23 septembre 2020

A Montceau-les-Mines le : 23 septembre 2020
Le Président

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

